# Demander le renouvellement de votre Complémentaire Santé Solidaire

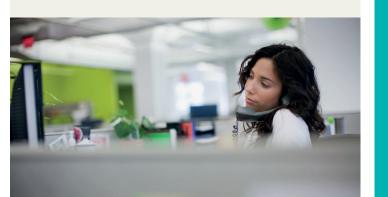
Le renouvellement de vos droits à la Complémentaire Santé Solidaire n'est pas automatique : avant la fin de vos droits, vous devez faire une nouvelle demande.

----

Pour éviter une rupture de vos droits, pensez à faire votre demande au plus tard 2 mois avant la fin de vos droits (et au plus tôt 4 mois).

Pour toutes informations concernant la C2S, nos conseillers sont joignables par téléphone au **01 41 58 45 45** (service maladie) ou par mail à l'adresse suivante : <u>css@cavimac.fr</u>

Pour vous aider dans vos démarches, vous avez la possibilité de joindre notre assistante sociale Mme Laura NESTOR, tous les mardis et jeudis de 9h à 17h. par téléphone : 01 41 58 45 45 ou par mail : assistante.sociale@cavimac.fr





Nous vous rappelons que la Cavimac gère également la Complémentaire Santé Solidaire.

Vous avez le choix de demander votre adhésion à la Cavimac ou à un organisme complémentaire habilité à gérer la C2S.

# NOUVELLE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE: UNE PROTECTION ENCORE PLUS GRANDE





## La Complémentaire Santé Solidaire, c'est quoi ?

La Complémentaire Santé Solidaire (C2S) est une aide pour payer vos dépenses de santé. Vous y avez droit si vos ressources sont modestes.

Selon vos ressources, la Complémentaire Santé Solidaire :





### Comment la Complémentaire Santé vous aide-t-elle?

















Le kinésithérapeute L'hôpital Vos médicaments

Et vous ne payez pas dans la plupart des cas :









dentaires

auditives

Vos prothèses Vos lunettes Vos prothèses Vos dispositifs

## **ATTENTION**



# Qui peut demander la Complémentaire Santé Solidaire ?

Pour demander la Complémentaire Santé Solidaire, vous devez :



Bénéficier de l'assurance maladie



Ne pas dépasser la limite maximum de ressources

### **Exemples pratiques**

SITUATIONS	1 <sup>ER</sup> CAS	2 <sup>EME</sup> CAS	3 <sup>EME</sup> CAS
Composition du foyer	1 personne	2 personnes	3 personnes
Lieu de résidence	Métropole	Outre-Mer	Métropole
Age des membres du foyer	62 ans	Couple (70 ans et 66 ans)	Couple (60 ans et 49 ans) et 1 enfant de 15 ans
Montant des ressources annuelles	9 571 €	15 980 €	22 500 €
Montant de participation mensuelle pour l'ensemble du foyer	C2S gratuite (0 €)	C2S gratuite (0 €)	47 € (25 € pour Monsieur, 14 € pour Madame et 8 € pour leur enfant

### Pour en savoir plus : les plafonds de ressources

Plafonds de ressources applicables au 1er avril 2024 en métropole			
Nombre de personnes composant le foyer	Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire sans participation financière	Plafond annuel Complémentaire Santé Solidaire <b>avec</b> participation financière	
1 personne	10 166 €	13 724 €	
2 personnes	15 249 €	20 586 €	
3 personnes	18 298 €	24 703 €	
4 personnes	21 348 €	28 820 €	
Au-delà de 4 personnes	+4 526 € par personne supplémentaire	+5 490 € par personne supplémentaire	



### Calcul de la participation financière si les ressources dépassent le plafond de la C2S gratuite

Montant mensuel de la participation financière par le bénéficière			
Age au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année d'attribution de la Complémentaire Santé Solidaire	Montant mensuel de la participation financière		
Assuré âgé de 29 ans et moins	8 euros		
Assuré âgé de 30 à 49 ans	14 euros		
Assuré âgé de 50 à 59 ans	21 euros		
Assuré âgé de 60 à 69 ans	25 euros		
Assuré âgé de 70 à et plus	30 euros		

